

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉOLUTIONS ET PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017

Les 2 premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2017 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 140 448 et de 265 583 milliers d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 140 448 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 265 583 milliers d'euros.

TROISIÈME ET QUATRIÈME RÉOLUTIONS

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La **3^e résolution** propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un **dividende** aux actionnaires de **1,50 euro** par action ordinaire, en augmentation de 11,94 % par rapport à celui versé en 2017 au titre de l'exercice 2016 (1,34 euro en tenant compte de la division de la valeur nominale de l'action Rubis intervenue postérieurement à l'Assemblée 2017). Les 2 740 actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire, soit 0,75 euro par action de préférence.

Par ailleurs, un dividende est également versé aux associés commandités.

Conformément à la formule de calcul résultant de l'article 56 des statuts, le dividende versé aux associés commandités au titre de l'exercice 2017 est d'un montant de 26 690 300 euros. Il résulte d'une performance boursière hors norme de l'action Rubis en 2017 qui a été de 51,59 % contre 13,47 % pour l'indice SBF 120. Le dividende des commandités est égal à 3 % de la performance boursière globale de l'année 2017 (1 995 078 028 euros) et est plafonné à 10 % du résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles. Ce dividende est investi par les commandités en totalité en actions de la Société, dont la moitié est bloquée pendant 3 ans.

La **4^e résolution** offre aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires une **option entre le paiement du dividende en numéraire et un paiement en actions** de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2018 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 8 juin 2018** (date de détachement du coupon) **et le 29 juin 2018 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé le jour de l'Assemblée et sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés d'ouverture des 20 dernières séances de bourse (diminué du dividende versé).

Les actionnaires porteurs d'actions de préférence ne disposent pas de l'option pour un versement en actions.

Le **paiement du dividende en espèces** interviendra le **5 juillet 2018**.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux). Ce prélèvement forfaitaire unique est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée par le bénéficiaire pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Il est également rappelé que le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,50 euro par action ordinaire et 0,75 euro par action de préférence)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017	140 447 734,66 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	26 690 300,00 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	41 421 684,68 euros
soit un montant total distribuable de	155 179 119,34 euros
de la manière suivante :	
• dividende aux actionnaires	141 775 665,00 euros
• report à nouveau	13 403 454,34 euros

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux 2 740 actions de préférence acquises définitivement et émises le 2 septembre 2017. Ces actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire (arrondi au centième d'euro inférieur).

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

N'ont pas droit au dividende :

- les actions émises au titre de l'augmentation de capital 2018 réservée aux salariés ;
- les actions de performance susceptibles d'être acquises définitivement en 2018 jusqu'à la veille de l'Assemblée.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale fixe à 1,50 euro le dividende à verser aux actions ordinaires et à 0,75 euro le dividende à verser aux actions de préférence. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2014	2,05 € ⁽¹⁾	38 889 996	79 724 491,80 €
2015	2,42 € ⁽¹⁾	43 324 068	104 844 244,56 €
2016	2,68 € ⁽¹⁾	45 605 599	122 223 005,32 €

(1) Avant division par 2 de la valeur nominale de l'action Rubis.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts et à l'article L. 232-18 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire porteur d'actions ordinaires dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2017, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2018 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le dividende attribué aux actionnaires porteurs d'actions de préférence sera payé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement en actions.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende et, le cas échéant, ajustée de toutes opérations sur le capital pouvant intervenir pendant la période de référence, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai

compris **entre le 8 juin 2018 (date de détachement du coupon) et le 29 juin 2018 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Caceis Corporate Trust).

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra plus percevoir qu'en espèces, les dividendes lui revenant.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 5 juillet 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions

nouvelles émises en application de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME, SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉOLUTIONS

Renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de Surveillance

Composition actuelle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres dont 5 femmes. Il est présidé par Monsieur Olivier Heckenroth.

Au 31 décembre 2017, 5 des 12 membres composant le Conseil de Surveillance sont considérés comme non indépendants, faisant ainsi ressortir un taux d'indépendance de 58,3 %. Il s'agit de :

- Messieurs Olivier Heckenroth, Olivier Dassault, Christian Moretti et Erik Pointillart en raison de leur ancienneté supérieure à 12 ans ;
- Monsieur Olivier Mistral, en raison de mandats d'Administrateur, échus depuis moins de 5 ans, exercés au sein d'entités consolidées par Rubis (ITC Rubis et Delta Rubis Petrol).

La composition du Conseil est donc en conformité avec la proportion de membres indépendants prescrite par le code Afep-Medef (la moitié du Conseil).

Si les membres dont le renouvellement est proposé au vote de la prochaine Assemblée sont réélus, le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance (58,3 %) ainsi que la parité femmes/hommes (41,7 %) demeureront inchangés.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations, recommande à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des membres ci-après. Il est précisé que les associés commandités ne peuvent pas voter sur le renouvellement ou la nomination des membres du Conseil de Surveillance.

Renouvellement des mandats de Madame Laure Grimonpret-Tahon et de Messieurs Hervé Claquin, Olivier Mistral et Erik Pointillart (5^e, 6^e, 7^e et 8^e résolutions)

Le Collège de la Gérance, avec l'avis favorable du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations et des Nominations, vous propose le renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Madame Laure Grimonpret-Tahon (3 ans d'ancienneté), qualifiée de membre indépendant. Elle apporte au Conseil de Surveillance son expertise juridique dans les domaines de la conformité, des opérations de fusions-acquisitions et du droit des sociétés ;
- Monsieur Hervé Claquin (11 ans d'ancienneté), qualifié de membre indépendant au jour de son renouvellement par l'Assemblée Générale. Il apporte au Conseil de Surveillance et au Comité des Comptes et des Risques dont il est membre, sa grande expérience en matière de gestion des participations, de financement et d'analyse financière ;
- Monsieur Olivier Mistral (8 ans d'ancienneté), qualifié de membre non indépendant du fait de ses mandats d'Administrateur exercés dans 2 sociétés consolidées par Rubis (Delta Rubis Petrol et ITC Rubis) terminés depuis moins de 5 ans. Il apporte au Conseil de Surveillance sa connaissance approfondie des activités du Groupe ainsi que son expertise des métiers de l'aval pétrolier ;
- Monsieur Erik Pointillart (15 ans d'ancienneté), qualifié de membre non indépendant du fait d'une ancienneté supérieure à 12 ans. Il apporte au Conseil de Surveillance et au Comité des Rémunérations et des Nominations dont il est membre, une expérience de 36 ans dans le milieu bancaire dont la Société souhaite continuer à bénéficier.

Un tableau comportant des renseignements synthétiques sur le parcours professionnel des membres dont le renouvellement vous est proposé, figure aux pages 16 à 17 de la présente Brochure de convocation. Toutes les informations relatives à la composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités (Comité des Comptes et des Risques, Comité des Rémunérations et des Nominations) figurent au chapitre 6 du Document de Référence 2017.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue du vote des résolutions

À l'issue du vote de ces résolutions et si l'Assemblée se prononce en faveur de l'ensemble des renouvellements proposés, la composition du Conseil de Surveillance demeurera inchangée :

- 7 membres indépendants sur 12 (58,3 % de taux d'indépendance) ;
- 5 femmes sur 12 membres (41,7 %).

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Hervé Claquin pour une durée de 3 ans**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Monsieur Hervé Claquin**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra en 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Olivier Mistral pour une durée de 3 ans**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Monsieur Olivier Mistral**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra en 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de 3 ans**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Madame Laure Grimonpret-Tahon**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra en 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Erik Pointillart pour une durée de 3 ans**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Monsieur Erik Pointillart**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra en 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (150 000 euros)**

L'accroissement de la taille du Groupe, des responsabilités qui en résultent ainsi que des travaux traités par le Conseil de Surveillance et des Comités font apparaître la nécessité d'augmenter l'enveloppe globale des jetons de présence qui avait été fixée à 133 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2015.

Il vous est donc proposé de porter l'enveloppe globale à 150 000 euros par an, soit une augmentation de 12,8 %.

Tous les renseignements sur l'assiduité et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance et des Comités figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (chapitre 6, sections 6.4.3 et 6.5.2 du Document de Référence 2017).

Il est rappelé que le versement des jetons de présence est soumis à une condition d'assiduité. La part variable liée à l'assiduité représente 60 % de la rémunération totale.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (150 000 euros)**

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 150 000 euros le montant global des jetons de présence auxquels auront droit les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice

en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

DIXIÈME, ONZIÈME ET DOUZIÈME RÉSOLUTIONS

Avis sur les éléments de la rémunération fixe et variable due et attribuée à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La loi Sapin 2, qui a instauré un vote délibératif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas applicable aux sociétés en commandite par actions.

Toutefois, comme en 2017, la Gérance a décidé, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, de soumettre à l'avis de l'Assemblée Générale Ordinaire 3 résolutions relatives aux rémunérations de la Gérance (10^e et 11^e résolutions) et du Président du Conseil de Surveillance (12^e résolution) versées au titre de l'exercice 2017, conformément au code Afep-Medef de novembre 2016 et à son guide d'application (décembre 2016).

La Gérance de Rubis est composée de Monsieur Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires.

Les sociétés Sorgema et Agena, dont l'objet social est la Gérance de Rubis, sont détenues respectivement par Messieurs Gilles Gobin et Jacques Riou, qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient Gérants en leur nom propre.

La société GR Partenaires ne percevant aucune rémunération, aucune résolution la concernant n'est soumise à l'avis de la présente Assemblée.

Nous vous rappelons que tous les éléments de la rémunération de la Gérance et du Président du Conseil de Surveillance font l'objet d'une description détaillée dans le chapitre 6, section 6.5 du Document de Référence 2017, et que tous les renvois à des chapitres ou sections font référence à ce document.

(A) Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des Gérants au titre de l'exercice 2017

Les éléments de rémunération présentés ci-après reproduisent les tableaux normés prévus par le guide d'application du code Afep-Medef, qui figurent au chapitre 6, sections 6.5.3.1 et 6.5.3.3 du Document de Référence 2017 de Rubis.

La 10^e résolution soumet à la présente Assemblée la rémunération de Monsieur Gilles Gobin, perçue principalement par l'intermédiaire de la société Sorgema, co-Gérante de Rubis.

• Rémunération de la société Sorgema (Gérant : Monsieur Gilles Gobin)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	1 597 459	<p>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</p> <p>Cette rémunération statutaire fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros, varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers dans l'Industrie de production et de distribution d'électricité et de gaz pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les Gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de la publication des indices de référence pour l'exercice 2017 le 23 mars 2018, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée à 2 282 084 euros sur la période, en augmentation de 0,95 % par rapport à celle de 2016 (2 260 660 euros). Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la section 6.5.1.1.</p>
Rémunération variable annuelle	798 729	<p>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; • des objectifs de performance quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) : les premiers sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, ainsi que le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation, comparés au consensus des analystes (FactSet). Les seconds prennent en compte d'autres indicateurs économiques, tels que la structure financière du Groupe, et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques ; • un plafond : la rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Le montant maximal de 50 % est atteint lorsque les critères quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
		<p>Rémunération variable pour l'exercice 2017</p> <p>Après examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations des modalités et des critères qui avaient été retenus pour l'exercice 2017 (cf. section 6.5.1.2.2), il résulte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la condition de déclenchement permettant le versement de la rémunération variable a été atteinte : les comptes consolidés de l'exercice 2017 font ressortir un résultat net part du Groupe de 265 583 milliers d'euros contre 208 022 milliers d'euros en 2016, soit une progression du résultat net part du Groupe de 28 % entre 2016 et 2017, supérieure aux 5 % fixés ; • le plafond de la rémunération variable a été arrêté à 1 141 042 euros (50 % de la rémunération fixe 2017) ; • les objectifs de performance quantitatifs ont été réalisés à hauteur de 75 % sur 75 % La performance boursière globale 2017 (25 %) du titre Rubis (+ 51,59 %) a été supérieure à celle du SBF 120 (+ 13,47 %). Ce critère a donc été rempli à 100 %. Le RBE 2017 (25 %), s'élevant à 496 millions d'euros, a été supérieur de 8,1 % à celui publié par FactSet le 28 avril 2017 (459 millions d'euros). Ce critère a donc été rempli à 100 %. Le BPA 2017 (25 %), à 2,84 euros, est supérieur de 13,6 % à celui publié par FactSet le 28 avril 2017, qui était de 5 euros (2,50 euros après division du nominal). Ce critère a donc été rempli à 100 % ; • les objectifs de performance qualitatifs ont été réalisés à hauteur de 25 % sur 25 % Le ratio de dette financière nette sur RBE 2017 (12,5 %) est de 1,38, soit inférieur aux limites fixées. Ce critère a donc été rempli à 100 %. Risques de santé et de sécurité (6,25 %) : l'analyse comparative des données d'accidentologie entre 2017 et 2016 telles qu'elles figurent dans le tableau du Document de Référence 2017 (chapitre 5, section 5.2.1.2) permet de constater une réduction du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pris acte que le décès d'un salarié du Groupe était intervenu lors d'un accident de trajet domicile-travail et que, de ce fait, il ne constituait pas un élément exclusif de tout versement de rémunération. Il a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %. Responsabilité Sociale et Environnementale (6,25 %) : le dispositif anti-corruption de la loi Sapin 2 (clauses anti-corruption à insérer dans les opérations d'acquisition et de JV et dans les conditions générales d'achat et de vente, lignes directrices d'évaluation des tiers). Le Groupe a élaboré ces documents et il ressort des cartographies annuelles des risques communiquées au Comité des Risques du 9 mars 2018 que les mesures susvisées ont été diffusées dans l'intégralité des filiales concernées en vue de leur mise en place. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %. Le Comité a en outre pris acte qu'aucune des pollutions majeures déclarées en 2017 ou au cours des années précédentes n'avait dépassé un montant de 10 millions d'euros. <p>En conséquence, la rémunération variable totale de la Gérance, calculée selon le plafond décrit ci-dessus, a été arrêtée à 1 141 042 euros (pour un taux de réalisation des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs de 100 %).</p> <p>Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la section 6.5.1.2.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ou autres attributions de titres	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
NA : non applicable.		

• **Rémunération de Monsieur Gilles Gobin**

Aucune rémunération fixe ou variable n'a été perçue par Monsieur Gilles Gobin au titre de l'exercice 2017 (ni au titre des exercices antérieurs). Monsieur Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2017, à 18 533 euros. De ce fait, la Société n'a pas estimé utile de reproduire le tableau normé prévu par le guide d'application du code Afep-Medef.

La 11^e résolution soumet à la présente Assemblée la rémunération de Monsieur Jacques Riou, perçue par l'intermédiaire de la société Agena, co-Gérante de Rubis.

• **Rémunération de la société Agena (Gérant : Monsieur Jacques Riou)**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	684 625	<p>Application de l'article 54 des statuts de rubis</p> <p>Cette rémunération statutaire fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros, varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers dans l'Industrie de production et de distribution d'électricité et de gaz pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les Gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de la publication des indices de référence pour l'exercice 2017 le 23 mars 2018, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée à 2 282 084 euros sur la période, en augmentation de 0,95 % par rapport à celle de 2016 (2 260 660 euros). Agena a perçu 30 % de cette rémunération globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la section 6.5.1.1.</p> <p>Par ailleurs, Monsieur Jacques Riou perçoit une rémunération fixe, avantage lié à la voiture de fonction inclus, de 308 367 euros au titre de ses fonctions de Président de Rubis Énergie et de Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal.</p>

Rémunération variable annuelle	342 313	<p>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; • des objectifs de performance quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) : les premiers sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, ainsi que le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation, comparés au consensus des analystes (FactSet). Les seconds prennent en compte d'autres indicateurs économiques, tels que la structure financière du Groupe, et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques ; • un plafond : la rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Le montant maximal de 50 % est atteint lorsque les critères quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %.
--------------------------------	---------	--

Rémunération variable pour l'exercice 2017

Après examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations des modalités et des critères qui avaient été retenus pour l'exercice 2017 (cf. section 6.5.1.2.2), il résulte que :

- **la condition de déclenchement permettant le versement de la rémunération variable a été atteinte** : les comptes consolidés de l'exercice 2017 font ressortir un résultat net part du Groupe de 265 583 milliers d'euros contre 208 022 milliers d'euros en 2016, soit une progression du résultat net part du Groupe de 28 % entre 2016 et 2017, supérieure aux 5 % fixés ;
- **le plafond de la rémunération variable a été arrêté à 1 141 042 euros (50 % de la rémunération fixe 2017) ;**
- **les objectifs de performance quantitatifs ont été réalisés à hauteur de 75 % sur 75 %**
La performance boursière globale 2017 (25 %) du titre Rubis (+ 51,59 %) a été supérieure à celle du SBF 120 (+ 13,47 %). Ce critère a donc été rempli à 100 %.
Le RBE 2017 (25 %), s'élevant à 496 millions d'euros, a été supérieur de 8,1 % à celui publié par FactSet le 28 avril 2017 (459 millions d'euros). Ce critère a donc été rempli à 100 %.
Le BPA 2017 (25 %), à 2,84 euros, est supérieur de 13,6 % à celui publié par FactSet le 28 avril 2017, qui était de 5 euros (2,50 euros après division du nominal). Ce critère a donc été rempli à 100 % ;
- **les objectifs de performance qualitatifs ont été réalisés à hauteur de 25 % sur 25 %**
Le ratio de dette financière nette sur RBE 2017 (12,5 %) est de 1,38, soit inférieur aux limites fixées. Ce critère a donc été rempli à 100 %.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
		<p>Risques de santé et de sécurité (6,25 %) : l'analyse comparative des données d'accidentologie entre 2017 et 2016 telles qu'elles figurent dans le tableau du Document de Référence 2017 (chapitre 5, section 5.2.1.2) permet de constater une réduction du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pris acte que le décès d'un salarié du Groupe était intervenu lors d'un accident de trajet domicile-travail et que, de ce fait, il ne constituait pas un élément exclusif de tout versement de rémunération. Il a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p>Responsabilité Sociale et Environnementale (6,25 %) : le dispositif anti-corruption de la loi Sapin 2 (clauses anti-corruption à insérer dans les opérations d'acquisition et de JV et dans les conditions générales d'achat et de vente, lignes directrices d'évaluation des tiers). Le Groupe a élaboré ces documents et il ressort des cartographies annuelles des risques communiquées au Comité des Risques du 9 mars 2018 que les mesures susvisées ont été diffusées dans l'intégralité des filiales concernées en vue de leur mise en place. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %. Le Comité a en outre pris acte qu'aucune des pollutions majeures déclarées en 2017 ou au cours des années précédentes n'avait dépassé un montant de 10 millions d'euros.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable totale de la Gérance, calculée selon le plafond décrit ci-dessus, a été arrêtée à 1 141 042 euros (pour un taux de réalisation des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs de 100 %).</p> <p>Agema a perçu 30 % de cette rémunération globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la section 6.5.1.2.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ou autres attributions de titres	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.

(B) Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017

La **12^e résolution** soumet à la présente Assemblée les jetons de présence versés à Monsieur Olivier Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance de Rubis.

Monsieur Olivier Heckenroth ne perçoit aucune autre rémunération, ni aucun autre avantage que des jetons de présence. De ce fait, la Société n'a pas estimé utile de reproduire le tableau normé du guide d'application du code Afep-Medef. Les **jetons de présence** perçus en 2017 s'élèvent à **26 915 euros**, soit un montant équivalent à celui de 2016.

Le taux de présence de Monsieur Olivier Heckenroth aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités dont il est membre a été de 100 % en 2017.

DIXIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Gobin directement, et indirectement au travers de la société Sorgema, en qualité de Gérant de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Gobin directement, et indirectement au travers de la société Sorgema, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2017, chapitre 6, sections 6.5.3.1 et 6.5.3.2).

ONZIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Agena, représentée par Monsieur Jacques Riou, en qualité de Gérante de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé

en novembre 2016, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à la société Agena au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2017, chapitre 6, section 6.5.3.3).

DOUZIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Olivier Heckenroth au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2017, chapitre 6, section 6.5.3.5).

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)

La **13^e résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité utile au bon fonctionnement du marché et à la liquidité du titre. Le pourcentage maximal pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de **0,5 % du capital social**, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de **35 millions d'euros** et le prix d'achat unitaire maximal est de **75 euros**.

Au 31 décembre 2017, le nombre de titres autodétenus était de **15 037**.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 0,5 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à 75 euros, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des 2 valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été

partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de trente-cinq (35) millions d'euros, hors frais et commissions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 dans sa 11^e résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Conventions et engagements réglementés

Aucune convention ni aucun engagement réglementé n'a été signé ou modifié en 2017.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait mention des conventions et engagements réglementés approuvés précédemment et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017. Conformément à la loi, ces conventions et engagements réglementés ont également été examinés par le Conseil de Surveillance.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de

l'article L. 226-10 du même Code faisant état de la poursuite des conventions antérieures et prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement n'a été signé ou pris en 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.